

Commune de
LA COMBE de LANCEY
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal d'approbation du P.L.U. en date
du 21 mars 2018

Le Maire,



**5.2 Règlementation des
boisements**

ARRÊTÉ N° 45-5653

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LA COMBE DE LANCEY

Le Préfet de l'Isère, Officier de la Légion d'Honneur,

- VU l'article 52-1 du Code Rural, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 21 de la loi N° 60-792 du 2 Août 1960 relative notamment à certains boisements,
- VU le décret N° 61-602 du 13 Juin 1961 pour l'application de l'article 52-1 du Code Rural,
- VU le décret classant le département de l'Isère au nombre des départements dans lesquels peuvent être interdits ou réglementés certains semis ou plantations d'essences forestières,
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture du 9 Janvier 1964,
- VU l'instruction de M. le Directeur Général des Eaux et Forêts EF/E1 N° 233 du 15 Février 1964,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 1972, instituant dans la commune de LA COMBE DE LANCEY une Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement,
- VU l'avis émis par la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement dans sa séance du 30 Juillet 1974, après l'enquête prévue à l'article 4 du décret N° 61-602 du 13 Juin 1961,
- VU l'avis de la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement en date du 12 Mars 1975,
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 6 Juin 1974,
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes, en date du 21 Avril 1975,

A R R E T E :

Article 1 -

Sur l'ensemble du territoire de la commune, tous semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés comme suit :

Le territoire communal est divisé en deux zones, dites :

- Zone réglementée :

- . 24 mètres pour toutes les essences forestières portées au Catalogue du Ministère de l'Agriculture
- . 6 mètres pour les noyers.

- Zone non réglementée :

Dans les parcelles de la zone non réglementée, limitrophes de la zone réglementée, tous semis ou plantations ne pourront s'effectuer qu'aux distances minimales sus-indiquées de la zone réglementée.

L'étendue des deux zones mentionnées ci-dessus est définie comme suit, en référence aux documents cadastraux de la commune.

SECTION A - Première feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : LES RIVATS	Du N° 1 à 8 inclus Du N° 15 à 21 inclus
LES CHAPPES	Du N° 38 à 51 inclus Le N° 54 Du N° 61 à 65 inclus
CRETE BARNOUX	Du N° 66 à 76 inclus
LE PETIT MONT	Du N° 93 à 95 inclus Du N° 98 à 113 inclus
SOUS LE PETIT MONT	Du N° 114 à 116 inclus Du N° 118 à 126 inclus Du N° 133 à 152 inclus Du N° 154 à 157 inclus
MAS DE LA CHAPELLE	Du N° 160 à 192 inclus Du N° 197 à 212 inclus Le N° 216p Du N° 218 à 221 inclus Le N° 225

MAS DE LA RUE	Le N° 229 Du N° 231 à 236 inclus Les N° 241 et 242 Du N° 244 à 324 inclus Du N° 326 à 342 inclus
MAS DU MONT ACOL	Les N° 355 et 356 Du N° 358 à 406 inclus Du N° 431 à 477 inclus

Zone non réglementée :

Lieux dits : LES RIVATS	Du N° 9 à 14 inclus Du N° 22 à 35 inclus
LES CHAPPES	Les N° 36 - 37 - 52 - 53 - 55 et 60
CRETE BARNOUX	Du N° 77 à 90 inclus
LE PETIT MONT	Les N° 91 - 92 - 96 et 97
SOUS LE PETIT MONT	Le N° 117 Du N° 127 à 132 inclus Les N° 153 - 158 et 159
MAS DE LA CHAPELLE	Du N° 193 à 196 inclus Du N° 213 à 215 inclus Le N° 217 Du N° 222 à 224 inclus Les N° 226 - 227 et 228
MAS DE LA RUE	Le N° 230 Du N° 237 à 240 inclus Le N° 243 Les N° 324p - 325 - et 343
RIVOIRES	En entier
MAS DU MONT ACOL	Les N° 354 - 357 et 407 Du N° 423 à 430 inclus

SECTION A - Deuxième feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : LE PETIT CHATEAU	Du N° 478 à 480 inclus Du N° 483 à 492 inclus Du N° 494 à 513 inclus Les N° 518p et 519p
-------------------------------------	---

MAS DU MONT	Les N° 522 et 523 Du N° 529 à 561 inclus Les N° 570 - 573 et 574
LES ROCHARDS	Les N° 597 - 598 - 602 - 603 et 604p
MAS DU VILLARD	Du N° 670 à 674 inclus Du N° 691 à 753 inclus Le N° 756 Du N° 761 à 763 inclus
MAUPERTUIS	Du N° 774 à 778 inclus Du N° 780 à 784 inclus
LA CHARRIERE	Du N° 802 à 809 inclus Les N° 815 et 816
HAMEAU DU MAS JULIEN	En entier
LE VERNAI	En entier
LES ECHARAS	En entier

Zone non réglementée :

Lieux dits : LE PETIT CHATEAU	Les N° 481 et 482 Le N° 493 Du N° 514 à 520 inclus
MAS DU MONT	Le N° 521 Du N° 524 à 528 inclus Du N° 562 à 569 inclus Les N° 571 et 572 Du N° 575 à 590 inclus
LES KOCHARDS	Du N° 591 à 596 inclus Du N° 599 à 601 inclus Du N° 604 à 621 inclus
LES COCHETTES	En entier
LES CHAVANOUX	En entier
MAS DU VILLARD	Les N° 668 et 669 Du N° 675 à 690 inclus Les N° 754 et 755 Du N° 757 à 760 inclus

.. / ...

MAUPERTUIS	Du N° 764 à 773 inclus Le N° 779 Du N° 785 à 792 inclus
LA CHARRIERE	Du N° 793 à 801 inclus Du N° 810 à 814 inclus

SECTION B - Première feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : LES FONTAINES	Du N° 95 à 97 inclus
MAS DU BOUSSAND	En entier
LES PLANTESS	En entier
HAMEAU DU MAS JULIEN	En entier
LE MAS JULIEN	Du N° 161 à 189 inclus Le N° 193 Du N° 196 à 198 inclus Du N° 204 à 208 inclus

Zone non réglementée :

Lieux dits : LE GREPAT	En entier
LES GRANDES COTES	En entier
LES FONTAINES	Du N° 69 à 94 inclus
LE MAS JULIEN	Du N° 190 à 192 inclus Les N° 194 et 195 Du N° 199 à 203 inclus Du N° 209 à 213 inclus

SECTION B - Deuxième feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : MAS SOUBIER	Du N° 344 à 349p inclus Du N° 352 à 357 inclus Du N° 360 à 363 inclus
--------------------------------	---

Zone non réglementée :

Lieux dits : PRES COUVATS	En entier
LES AVERGNERS	En entier
LE BOUCHERAND	En entier
MAS SOUBIER	Du N° 349 à 351 inclus Les N° 358 et 359 Du N° 364 à 374 inclus

SECTION C - Première feuille -

Entièrement en zone non réglementée.

SECTION C - Deuxième feuille -

Entièrement en zone non réglementée.

SECTION D - Première feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : LES BOUTEILLERES	Du N° 3 à 15 inclus Les N° 20 - 23 - 24p - et 25
LA MARCHE	Du N° 32 à 36 inclus Du N° 40 à 52 inclus
LE LORIX	Les N° 82 et 84
LES CABILLERES	Le N° 85 Du N° 95 à 111 inclus Les N° 113 et 114 Du N° 117 à 122 inclus Du N° 124 à 130 inclus
LE REQUITET	Du N° 158 à 160p inclus Les N° 162 - 163 et 164
LE MAS VANIER	Du N° 165 à 183 inclus Les N° 188 et 190 Du N° 192 à 203 inclus Les N° 213 et 214 Du N° 216 à 220 inclus Le N° 226 Du N° 228 à 242 inclus Du N° 245 à 248 inclus Les N° 252 et 253
MAS LAKY	En entier

Zone non réglementée :

Lieux dits : LES BOUTEILLERES	Les N° 1 et 2 Du N° 16 à 19 inclus Les N° 21 - 22 et 24 Du N° 26 à 31 inclus
LA MARCHE	Du N° 37 à 39 inclus
LE LORIX	Du N° 53 à 81 inclus Le N° 83

LES CABILLERES	Du N° 86 à 94 inclus Les N° 112 - 115 - 116 et 123 Du N° 131 à 157 inclus
LE REQUITET	Les N° 160 - 161 et 162p
LE MAS VANIER	Du N° 184 à 187 inclus Les N° 189 - 191 et 192p Du N° 204 à 212 inclus Le N° 215 Du N° 221 à 225 inclus Les N° 227 - 243 et 244 Du N° 249 à 251 inclus

SECTION D - Deuxième feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : MAS LARY	Du N° 304 à 328 inclus Du N° 330 à 332 inclus Les N° 349 et 350
COTES MACONIERES	Du N° 353 à 369 inclus Du N° 378 à 381 inclus
LE BOURGUILLON	Du N° 386 à 388 inclus Le N° 410

Zone non réglementée :

Lieux dits : MAS LARY	Le N° 329 Du N° 333 à 348 inclus Les N° 351 et 352
COTES MACONNIERES	Du N° 370 à 377 inclus Du N° 382 à 385 inclus
LE BOURGUILLON	Du N° 389 à 409 inclus Du N° 411 à 434 inclus

SECTION D - Troisième feuille -

Entièrement en zone non réglementée.



Article 2 -

Quiconque veut procéder à des semis ou à des plantations réglementés par le présent arrêté, doit en faire la déclaration à la Préfecture, par l'intermédiaire du Maire, en précisant la désignation cadastrale des parcelles à boiser, la nature sommaire des travaux projetés et, le cas échéant, les essences qu'il compte utiliser.

Le Préfet, après avoir recueilli les avis prévus par le décret du 13 Juin 1961 précité, peut s'opposer à la plantation ou au semis ou subordonner son absence d'opposition à certaines conditions.

A l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de sa déclaration, le demandeur, s'il n'a pas reçu notification de la décision s'opposant à la plantation ou la subordonnant à certaines conditions, peut procéder au semis ou à la plantation.

Article 3 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application des peines fixées par le décret N° 61-602 du 13 Juin 1961, sans préjudice des mesures qui pourront être ordonnées en vertu de l'article 10 du décret N° 61-602 du 13 Juin 1961.

Article 4 -

M. le Secrétaire Général de ^{l'Isère} la Préfecture, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, M. le Maire de la commune intéressée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et qui sera affiché en Mairie, ainsi que les plans des zones délimitées.

GRENOBLE, le 11 JUIN 1975

LE PREFET,

Pour le Préfet de l'Isère :
Le Secrétaire Général,

Signé : A. OHREL



Pour Ampliation,
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau.

**EXTRAIT DES DÉCISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 mai 2017

DOSSIER N° 2017 C05 B 16 27

Politique : - Agriculture

Programme : Aménagement foncier

Opération : Actions foncières

Objet : Réglementation des boisements : mesures transitoires

Service instructeur : Service agriculture et forêts

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :

}

Exécutoire le :

TELETRANSMIS LE

23 MAI 2017

Acte réglementaire : Oui
ou à publier

Service des assemblées

DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N° 2017 C05 B 16 27,

Vu l'avis de la commission de l'économie, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

d'édicter, à titre conservatoire, des mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantation d'essences forestières pour les communes suivantes :

- Saint-Chef : en interdisant tout semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en annexe 1,
- La Combe de Lancey : en autorisant, pour les parcelles indiquées dans le zonage « réglementé » de la liste en annexe 2, le boisement avec une distance de recul de 24 mètres par rapport aux fonds voisins pour toutes les essences forestières portées au catalogue du Ministère de l'Agriculture et de 6 mètres pour les noyers,
- Herbeys : en interdisant tout semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en annexe 3,
- Vaulnaveys le Haut : en interdisant tout semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en annexe 4.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
A3		Libre	LES RIVATS	A64		Réglementé	LES CHAPPES
A4		Réglementé	LES RIVATS	A65		Réglementé	LES CHAPPES
A7		Réglementé	LES RIVATS	A66		Réglementé	CRETE BARNOUX
A8		Libre	LES RIVATS	A67		Réglementé	CRETE BARNOUX
A9		Libre	LES RIVATS	A69		Réglementé	CRETE BARNOUX
A10		Libre	LES RIVATS	A70		Réglementé	CRETE BARNOUX
A11		Libre	LES RIVATS	A71		Réglementé	CRETE BARNOUX
A12		Libre	LES RIVATS	A72		Réglementé	CRETE BARNOUX
A13		Libre	LES RIVATS	A73		Réglementé	CRETE BARNOUX
A14		Libre	LES RIVATS	A74		Réglementé	CRETE BARNOUX
A15		Libre	LES RIVATS	A75		Réglementé	CRETE BARNOUX
A16		Libre	LES RIVATS	A76		Libre	CRETE BARNOUX
A17		Libre	LES RIVATS	A77		Libre	CRETE BARNOUX
A19		Libre	LES RIVATS	A78	Nord	Réglementé	CRETE BARNOUX
A20		Libre	LES RIVATS	A78	Sud	Libre	CRETE BARNOUX
A21		Réglementé	LES RIVATS	A79		Libre	CRETE BARNOUX
A22		Libre	LES RIVATS	A80		Libre	CRETE BARNOUX
A23		Libre	LES RIVATS	A81		Libre	CRETE BARNOUX
A24		Libre	LES RIVATS	A82		Libre	CRETE BARNOUX
A25		Libre	LES RIVATS	A83		Libre	CRETE BARNOUX
A26		Libre	LES RIVATS	A84		Libre	CRETE BARNOUX
A27		Libre	LES RIVATS	A85		Libre	CRETE BARNOUX
A28		Libre	LES RIVATS	A86		Libre	CRETE BARNOUX
A29		Libre	LES RIVATS	A87		Libre	CRETE BARNOUX
A30		Libre	LES RIVATS	A90		Libre	CRETE BARNOUX
A31		Libre	LES RIVATS	A91		Libre	LE PETIT MONT
A32		Libre	LES RIVATS	A92		Libre	LE PETIT MONT
A33		Libre	LES RIVATS	A93		Libre	LE PETIT MONT
A34		Libre	LES RIVATS	A94		Libre	LE PETIT MONT
A35		Réglementé	LES CHAPPES	A96		Libre	LE PETIT MONT
A36		Réglementé	LES CHAPPES	A97		Libre	LE PETIT MONT
A37		Libre	LES CHAPPES	A98		Libre	LE PETIT MONT
A38		Réglementé	LES CHAPPES	A105		Réglementé	LE PETIT MONT
A40		Réglementé	LES CHAPPES	A106		Réglementé	LE PETIT MONT
A43		Réglementé	LES CHAPPES	A107		Réglementé	LE PETIT MONT
A44		Réglementé	LES CHAPPES	A108		Libre	LE PETIT MONT
A47		Réglementé	LES CHAPPES	A109		Libre	LE PETIT MONT
A48	Ouest	Réglementé	LES CHAPPES	A110		Libre	LE PETIT MONT
A48	Est	Libre	LES CHAPPES	A111		Libre	LE PETIT MONT
A49	Ouest	Réglementé	LES CHAPPES	A112		Libre	LE PETIT MONT
A49	Est	Libre	LES CHAPPES	A113		Libre	LE PETIT MONT
A50		Réglementé	LES CHAPPES	A117		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A52		Libre	LES CHAPPES	A127		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A53		Libre	LES CHAPPES	A128		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A55		Libre	LES CHAPPES	A129		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A56	Nord	Réglementé	LES CHAPPES	A130		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A56	Sud	Libre	LES CHAPPES	A131		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A57		Libre	LES CHAPPES	A132		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A58		Libre	LES CHAPPES	A133		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A60	Sud	Réglementé	LES CHAPPES	A134		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A60	Nord	Libre	LES CHAPPES	A135		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
A61		Réglementé	LES CHAPPES	A136		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
A62		Réglementé	LES CHAPPES	A137		Libre	SOUS LE PETIT MONT
A63		Réglementé	LES CHAPPES	A138		Libre	SOUS LE PETIT MONT

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
A139		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A290		Libre	MAS DE LA RUE
A140		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A291		Libre	MAS DE LA RUE
A141		Libre	SOUS LE PETIT MONT	A292		Réglementé	MAS DE LA RUE
A142		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A296		Réglementé	MAS DE LA RUE
A143		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A297		Réglementé	MAS DE LA RUE
A144		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A302		Réglementé	MAS DE LA RUE
A145		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A303		Réglementé	MAS DE LA RUE
A146		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A304		Réglementé	MAS DE LA RUE
A147		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A305		Réglementé	MAS DE LA RUE
A148		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A306		Réglementé	MAS DE LA RUE
A149		Libre	SOUS LE PETIT MONT	A307		Réglementé	MAS DE LA RUE
A150		Libre	SOUS LE PETIT MONT	A308		Réglementé	MAS DE LA RUE
A151		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A310		Réglementé	MAS DE LA RUE
A152		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A312		Réglementé	MAS DE LA RUE
A153		Libre	SOUS LE PETIT MONT	A313		Réglementé	MAS DE LA RUE
A155		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A314		Réglementé	MAS DE LA RUE
A156		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A315		Réglementé	MAS DE LA RUE
A157		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT	A316		Réglementé	MAS DE LA RUE
A158		Libre	SOUS LE PETIT MONT	A317		Réglementé	MAS DE LA RUE
A162		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A318		Réglementé	MAS DE LA RUE
A163		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A319		Réglementé	MAS DE LA RUE
A164		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A320		Libre	MAS DE LA RUE
A165		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A321		Réglementé	MAS DE LA RUE
A166		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A322		Libre	MAS DE LA RUE
A167		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A323		Libre	MAS DE LA RUE
A191		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A324	Ouest	Réglementé	MAS DE LA RUE
A192		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A324	Est	Libre	MAS DE LA RUE
A193		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A325		Libre	MAS DE LA RUE
A194		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A326		Réglementé	MAS DE LA RUE
A195		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A327		Réglementé	MAS DE LA RUE
A196		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A328		Réglementé	MAS DE LA RUE
A213		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A329		Réglementé	MAS DE LA RUE
A214		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A330		Libre	MAS DE LA RUE
A215		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A331		Libre	MAS DE LA RUE
A216		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A332		Libre	MAS DE LA RUE
A217		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A333		Réglementé	MAS DE LA RUE
A219		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A334		Libre	MAS DE LA RUE
A220		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A335		Libre	MAS DE LA RUE
A221		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A337		Réglementé	MAS DE LA RUE
A222		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A338		Réglementé	MAS DE LA RUE
A223		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A339		Réglementé	MAS DE LA RUE
A224		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A340		Libre	MAS DE LA RUE
A225		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	A341		Libre	MAS DE LA RUE
A226		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A342	Sud	Réglementé	MAS DE LA RUE
A227		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A342	Nord	Libre	MAS DE LA RUE
A228		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	A343		Libre	MAS DE LA RUE
A229		Libre	MAS DE LA RUE	A344		Libre	LES RIVOIRES
A230		Libre	MAS DE LA RUE	A345		Libre	LES RIVOIRES
A231		Libre	MAS DE LA RUE	A346		Libre	LES RIVOIRES
A232		Libre	MAS DE LA RUE	A347		Libre	LES RIVOIRES
A237		Libre	MAS DE LA RUE	A348		Libre	LES RIVOIRES
A239		Libre	MAS DE LA RUE	A349		Libre	LES RIVOIRES
A240		Libre	MAS DE LA RUE	A350		Libre	LES RIVOIRES
A243		Libre	MAS DE LA RUE	A351		Libre	LES RIVOIRES

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
A352		Libre	LES RIVOIRES	A564		Libre	MAS DU MONT
A353		Libre	LES RIVOIRES	A566		Libre	MAS DU MONT
A354		Libre	MAS DU MONTACOL	A567		Réglementé	MAS DU MONT
A356		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A568		Libre	MAS DU MONT
A357		Libre	MAS DU MONTACOL	A569		Libre	MAS DU MONT
A359		Libre	MAS DU MONTACOL	A570	Sud	Libre	MAS DU MONT
A360		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A570	Nord	Réglementé	MAS DU MONT
A361		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A571		Libre	MAS DU MONT
A406		Libre	MAS DU MONTACOL	A572		Libre	MAS DU MONT
A407		Libre	MAS DU MONTACOL	A573	Sud	Libre	MAS DU MONT
A408		Libre	MAS DU MONTACOL	A573	Nord	Réglementé	MAS DU MONT
A422		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A574		Libre	MAS DU MONT
A423		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A576		Libre	MAS DU MONT
A424		Libre	MAS DU MONTACOL	A577		Libre	MAS DU MONT
A425		Libre	MAS DU MONTACOL	A578		Libre	MAS DU MONT
A426		Libre	MAS DU MONTACOL	A579		Libre	MAS DU MONT
A427		Libre	MAS DU MONTACOL	A580		Libre	MAS DU MONT
A428		Libre	MAS DU MONTACOL	A581		Libre	MAS DU MONT
A429		Libre	MAS DU MONTACOL	A582		Libre	MAS DU MONT
A430		Libre	MAS DU MONTACOL	A583		Libre	MAS DU MONT
A431		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A584		Libre	MAS DU MONT
A432		Libre	MAS DU MONTACOL	A585		Libre	MAS DU MONT
A433		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A586		Libre	MAS DU MONT
A434		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A587		Libre	MAS DU MONT
A458		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A588		Libre	MAS DU MONT
A459		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A589		Libre	MAS DU MONT
A462		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A590		Libre	MAS DU MONT
A463		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A591		Libre	LES ROCHARDS
A464		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A592		Libre	LES ROCHARDS
A465		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A593		Libre	LES ROCHARDS
A466		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A594		Libre	LES ROCHARDS
A468		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A595		Libre	LES ROCHARDS
A469		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A596		Libre	LES ROCHARDS
A470		Libre	MAS DU MONTACOL	A597		Libre	LES ROCHARDS
A472		Libre	MAS DU MONTACOL	A598		Libre	LES ROCHARDS
A474		Libre	MAS DU MONTACOL	A599		Libre	LES ROCHARDS
A475		Réglementé	MAS DU MONTACOL	A600		Libre	LES ROCHARDS
A476		Libre	MAS DU MONTACOL	A601		Libre	LES ROCHARDS
A477		Libre	MAS DU MONTACOL	A602		Réglementé	LES ROCHARDS
A482		Libre	LE PETIT CHATEAU	A603		Réglementé	LES ROCHARDS
A483		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	A604		Réglementé	LES ROCHARDS
A505		Libre	LE PETIT CHATEAU	A605		Réglementé	LES ROCHARDS
A517		Libre	LE PETIT CHATEAU	A606		Libre	LES ROCHARDS
A518	Sud	Réglementé	LE PETIT CHATEAU	A608		Libre	LES ROCHARDS
A518	Nord	Libre	LE PETIT CHATEAU	A609		Libre	LES ROCHARDS
A521		Libre	MAS DU MONT	A610		Libre	LES ROCHARDS
A522		Réglementé	MAS DU MONT	A612		Libre	LES ROCHARDS
A523		Libre	MAS DU MONT	A613		Libre	LES ROCHARDS
A524		Libre	MAS DU MONT	A614		Libre	LES ROCHARDS
A525		Libre	MAS DU MONT	A615		Libre	LES ROCHARDS
A526		Libre	MAS DU MONT	A616		Libre	LES ROCHARDS
A561		Réglementé	MAS DU MONT	A617		Libre	LES ROCHARDS
A562		Libre	MAS DU MONT	A618		Libre	LES ROCHARDS
A563		Libre	MAS DU MONT	A619		Libre	LES ROCHARDS

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
A620		Libre	LES ROCHARDS	A681		Libre	MAS DU VILLARD
A621		Libre	LES ROCHARDS	A682		Libre	MAS DU VILLARD
A622		Réglementé	LES COCHETTES	A683		Libre	MAS DU VILLARD
A623		Libre	LES COCHETTES	A684		Libre	MAS DU VILLARD
A624		Libre	LES COCHETTES	A685		Libre	MAS DU VILLARD
A625		Libre	LES COCHETTES	A686		Libre	MAS DU VILLARD
A626		Libre	LES COCHETTES	A687		Libre	MAS DU VILLARD
A627		Libre	LES COCHETTES	A688		Libre	MAS DU VILLARD
A628		Libre	LES COCHETTES	A689		Libre	MAS DU VILLARD
A629		Libre	LES COCHETTES	A690		Libre	MAS DU VILLARD
A630		Libre	LES COCHETTES	A691		Libre	MAS DU VILLARD
A631		Libre	LES COCHETTES	A692		Libre	MAS DU VILLARD
A632		Libre	LES COCHETTES	A693		Libre	MAS DU VILLARD
A633		Libre	LES COCHETTES	A694		Réglementé	MAS DU VILLARD
A634		Libre	LES COCHETTES	A695		Réglementé	MAS DU VILLARD
A635		Libre	LES COCHETTES	A696		Réglementé	MAS DU VILLARD
A636		Libre	LES COCHETTES	A697		Réglementé	MAS DU VILLARD
A637		Libre	LES CHAVANOUX	A698		Réglementé	MAS DU VILLARD
A638		Libre	LES CHAVANOUX	A699		Réglementé	MAS DU VILLARD
A639		Libre	LES CHAVANOUX	A700		Réglementé	MAS DU VILLARD
A642		Libre	LES CHAVANOUX	A701		Réglementé	MAS DU VILLARD
A643		Libre	LES CHAVANOUX	A765		Libre	MAUPERTUIS
A644		Libre	LES CHAVANOUX	A766		Libre	MAUPERTUIS
A645		Libre	LES CHAVANOUX	A767		Libre	MAUPERTUIS
A646		Libre	LES CHAVANOUX	A768		Libre	MAUPERTUIS
A647		Libre	LES CHAVANOUX	A769		Libre	MAUPERTUIS
A648		Libre	LES CHAVANOUX	A770		Libre	MAUPERTUIS
A649		Libre	LES CHAVANOUX	A771		Libre	MAUPERTUIS
A650		Libre	LES CHAVANOUX	A772		Libre	MAUPERTUIS
A651		Libre	LES CHAVANOUX	A773		Libre	MAUPERTUIS
A652		Libre	LES CHAVANOUX	A774		Libre	MAUPERTUIS
A653		Libre	LES CHAVANOUX	A775		Libre	MAUPERTUIS
A654		Libre	LES CHAVANOUX	A778		Réglementé	MAUPERTUIS
A655		Libre	LES CHAVANOUX	A779		Libre	MAUPERTUIS
A656		Libre	LES CHAVANOUX	A780		Libre	MAUPERTUIS
A657		Libre	LES CHAVANOUX	A781		Réglementé	MAUPERTUIS
A658		Libre	LES CHAVANOUX	A782		Réglementé	MAUPERTUIS
A659		Libre	LES CHAVANOUX	A783		Réglementé	MAUPERTUIS
A660		Libre	LES CHAVANOUX	A784		Réglementé	MAUPERTUIS
A661		Libre	LES CHAVANOUX	A785		Libre	MAUPERTUIS
A662		Libre	LES CHAVANOUX	A786		Libre	MAUPERTUIS
A663		Libre	LES CHAVANOUX	A787		Libre	MAUPERTUIS
A664		Libre	LES CHAVANOUX	A788		Libre	MAUPERTUIS
A665		Libre	LES CHAVANOUX	A789		Libre	MAUPERTUIS
A666		Libre	LES CHAVANOUX	A790		Libre	MAUPERTUIS
A667		Libre	LES CHAVANOUX	A791		Libre	MAUPERTUIS
A674	Nord	Réglementé	MAS DU VILLARD	A792		Libre	MAUPERTUIS
A674	Sud	Libre	MAS DU VILLARD	A793		Libre	LA CHARRIERE
A675		Libre	MAS DU VILLARD	A794		Libre	LA CHARRIERE
A676		Libre	MAS DU VILLARD	A795		Libre	LA CHARRIERE
A677		Libre	MAS DU VILLARD	A796		Libre	LA CHARRIERE
A678		Réglementé	MAS DU VILLARD	A797		Libre	LA CHARRIERE
A679		Libre	MAS DU VILLARD	A798		Libre	LA CHARRIERE
A680		Libre	MAS DU VILLARD	A799		Libre	LA CHARRIERE

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
A800		Libre	LA CHARRIERE	A925		Libre	MAS DU MONT
A801		Libre	LA CHARRIERE	A929		Libre	LES CHAPPES
A802		Libre	LA CHARRIERE	A931		Libre	MAS DE LA CHAPELLE
A803		Libre	LA CHARRIERE	A938		Libre	LES RIVATS
A804		Libre	LA CHARRIERE	A939		Libre	LES RIVATS
A805		Libre	LA CHARRIERE	A941		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
A807		Libre	LA CHARRIERE	A952		Libre	LES CHAPPES
A808		Libre	LA CHARRIERE	A954		Réglementé	LES CHAPPES
A809		Libre	LA CHARRIERE	A955		Réglementé	LES CHAPPES
A810		Libre	LA CHARRIERE	A956		Réglementé	LES CHAPPES
A811		Libre	LA CHARRIERE	A962		Réglementé	LES CHAPPES
A812		Libre	LA CHARRIERE	A963		Réglementé	LES CHAPPES
A813		Libre	LA CHARRIERE	A964		Réglementé	LES CHAPPES
A814		Libre	LA CHARRIERE	A965		Réglementé	LES CHAPPES
A815		Réglementé	LA CHARRIERE	A996		Libre	CRETE BARNOUX
A816		Réglementé	LA CHARRIERE	A997		Libre	CRETE BARNOUX
A817		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	A1015	Ouest	Réglementé	LE PETIT MONT
A818		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	A1015	Est	Libre	LE PETIT MONT
A850		Réglementé	LE VERNAI	A1023		Libre	LES ROCHARDS
A851		Libre	LE VERNAI	A1024		Libre	LES ROCHARDS
A852		Libre	LE VERNAI	A1025		Libre	LES ROCHARDS
A853		Réglementé	LE VERNAI	A1026		Libre	LES ROCHARDS
A854		Réglementé	LE VERNAI	A1027	Ouest	Réglementé	LES ROCHARDS
A855		Réglementé	LE VERNAI	A1027	Est	Libre	LES ROCHARDS
A856		Réglementé	LE VERNAI	A1049		Réglementé	MAS DU MONTACOL
A857		Réglementé	LE VERNAI	A1050		Réglementé	MAS DU MONTACOL
A858		Réglementé	LE VERNAI	A1053		Libre	LES CHAVANOUX
A859		Libre	LE VERNAI	A1054		Libre	LES CHAVANOUX
A860		Libre	LE VERNAI	A1055		Libre	LES CHAVANOUX
A861		Libre	LE VERNAI	A1056		Libre	LES CHAVANOUX
A862		Libre	LE VERNAI	A1057		Libre	LES CHAVANOUX
A863		Libre	LE VERNAI	A1058		Libre	LES CHAVANOUX
A864		Libre	LE VERNAI	A1059		Libre	LES CHAVANOUX
A865		Libre	LE VERNAI	A1060		Libre	LES CHAVANOUX
A866		Libre	LE VERNAI	A1061		Libre	LES CHAVANOUX
A873		Libre	LES ECHARAS	A1065		Réglementé	MAS DE LA RUE
A874		Libre	LES ECHARAS	A1066		Réglementé	MAS DE LA RUE
A875		Libre	LES ECHARAS	A1094		Libre	MAS DU MONT
A876		Libre	LES ECHARAS	A1095		Libre	MAS DU MONT
A877		Libre	LES ECHARAS	A1101		Libre	LES RIVATS
A878		Libre	LES ECHARAS	A1103		Libre	MAS DU MONTACOL
A879		Libre	LES ECHARAS	A1104		Libre	MAS DU MONTACOL
A880		Libre	LES ECHARAS	A1106		Libre	MAS DU MONTACOL
A881		Libre	LES ECHARAS	A1174		Réglementé	CRETE BARNOUX
A914		Libre	LES ECHARAS	A1175		Réglementé	CRETE BARNOUX
A915		Libre	LES ECHARAS	A1193		Réglementé	MAS DE LA RUE
A916		Libre	LES ECHARAS	A1194		Réglementé	MAS DE LA RUE
A917		Libre	LES ECHARAS	A1199		Réglementé	MAS DE LA RUE
A918		Libre	LES ECHARAS	A1200		Réglementé	MAS DE LA RUE
A919		Libre	LES ECHARAS	A1261		Libre	MAUPERTUIS
A920		Libre	LES ECHARAS	A1305		Réglementé	LES CHAPPES
A922		Réglementé	LES RIVATS	A1306		Réglementé	LES CHAPPES
A923		Libre	MAS DU MONTACOL	A1307		Réglementé	LES CHAPPES
A924		Libre	MAS DU MONT	A1378	Sud	Libre	LE PETIT CHATEAU

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
A1378	Nord	Libre	LE PETIT CHATEAU	AA64		Réglementé	MAS DU MONTACOL
A1410		Libre	SOUS LE PETIT MONT	AA65		Réglementé	MAS DU MONTACOL
A1411		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA66		Réglementé	MAS DU MONTACOL
A1412		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA67		Réglementé	MAS DU MONTACOL
A1413		Libre	MAS DU MONTACOL	AA69		Réglementé	MAS DU MONTACOL
A1414		Libre	MAS DU MONTACOL	AA70		Réglementé	MAS DU MONTACOL
A1415		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA74		Réglementé	MAS DE LA RUE
A1416		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA79		Réglementé	MAS DE LA RUE
A1417		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA80		Réglementé	MAS DE LA RUE
A1424		Réglementé	LES RIVATS	AA81		Réglementé	MAS DE LA RUE
A1425		Réglementé	LES RIVATS	AA82		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA1		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA83		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA2		Libre	MAS DU MONTACOL	AA85		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA3		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA86		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA4		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA87		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA8		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA92		Libre	MAS DE LA RUE
AA9		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA93		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA10		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA94		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA11		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA95		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA12		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA96		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA13		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA97		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA14		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA98		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA15		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA99		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA16		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA100		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA17		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA101		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA18		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA104		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA19		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA105		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA20		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA106		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA22		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA107		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA23		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA108		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA26		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA109		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA27		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA110		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA28		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA111		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA29		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA112		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA30		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA113		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA31		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA114		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA32		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA118		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA33		Libre	MAS DU MONTACOL	AA120		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA34		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA121		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA37		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA122		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA38		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA123		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA39		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA125		Réglementé	MAS DE LA RUE
AA40		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA132		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA41		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA134		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA42		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA136		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA44		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA138		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA45		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA140		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA46		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA141		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA47		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA142		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA59		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA143		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA60		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA144		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA61		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA145		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA62		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA146		Réglementé	MAS DU MONTACOL
AA63		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AA147		Réglementé	MAS DU MONTACOL

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
AA148		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB6		Libre	MAS DE LA CHAPELLE
AA149		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB9		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA150		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB10		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA151		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB12		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA152		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB13		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA153		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB15		Libre	MAS DE LA CHAPELLE
AA154		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB16		Libre	MAS DE LA CHAPELLE
AA155		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB17		Libre	MAS DE LA CHAPELLE
AA156		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB18		Libre	MAS DE LA CHAPELLE
AA157		Libre	MAS DE LA RUE	AB19		Libre	MAS DE LA CHAPELLE
AA158		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB20		Réglementé	DU BOYS
AA159		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB21		Réglementé	DU BOYS
AA161		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB22		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA162		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB23		Réglementé	DU BOYS
AA163		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB24		Réglementé	DE L ECOLE
AA164		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB25		Réglementé	DE L ECOLE
AA165		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB26		Réglementé	DE L ECOLE
AA166		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB27		Réglementé	DE L ECOLE
AA167		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB28		Réglementé	DE L ECOLE
AA168		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB31		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA169		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB32		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA170		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB34		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA171		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB35		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA172		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB36		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA173		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB37		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA174		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB38		Libre	LE PETIT CHATEAU
AA177		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB39		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA178		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB40		Libre	LE PETIT CHATEAU
AA179		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB41		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA180		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB42		Libre	LE PETIT CHATEAU
AA181		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB43		Libre	LE PETIT CHATEAU
AA184		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB45		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA186		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB46		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA187		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB47		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA188		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB48		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA189		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB49		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA190		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB50		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA191		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB52		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA192		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB53		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA193		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB54		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA194		Libre	MAS DU MONTACOL	AB55		Libre	LE PETIT CHATEAU
AA195		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB62		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA196		Réglementé	MAS DU MONTACOL	AB64		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA203		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB65		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA204		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB66		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AA205		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB69		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA206		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB70		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AA207		Réglementé	MAS DE LA RUE	AB72		Réglementé	DU RUISSEAU
AA208		Libre	MAS DE LA RUE	AB73		Réglementé	DU RUISSEAU
AA209		Libre	MAS DE LA RUE	AB74		Réglementé	DU RUISSEAU
AA210		Libre	MAS DE LA RUE	AB75		Réglementé	DU RUISSEAU
AB2		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AB76		Réglementé	DU RUISSEAU
AB3		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AB77		Réglementé	DU RUISSEAU
AB5		Libre	MAS DE LA CHAPELLE	AB78		Réglementé	DU RUISSEAU

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
AB79		Réglementé	DU RUISSEAU	AB154		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB80		Réglementé	DU RUISSEAU	AB155		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB81		Réglementé	DU RUISSEAU	AB156		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB82		Réglementé	DU RUISSEAU	AB157		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB83		Réglementé	DU RUISSEAU	AB158		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB84		Réglementé	DU RUISSEAU	AB159		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AB85		Réglementé	DU RUISSEAU	AB160		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AB86		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AB161		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB87		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AB162		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB88		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AB163		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB89		Réglementé	DU RUISSEAU	AB164		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB90		Réglementé	DU RUISSEAU	AB165		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AB91		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AB166		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE
AB92		Réglementé	DU RUISSEAU	AC1		Libre	MAS DU VILLARD
AB93		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC2	Ouest	Réglementé	MAS DU VILLARD
AB94		Réglementé	DU RUISSEAU	AC2	Est	Libre	MAS DU VILLARD
AB95		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC3		Libre	MAS DU VILLARD
AB96		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC4		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB97		Réglementé	DU RUISSEAU	AC5		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB98		Réglementé	DU RUISSEAU	AC6		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB99		Libre	LE PETIT CHATEAU	AC7		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB100		Libre	LE PETIT CHATEAU	AC8		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB101		Réglementé	DE L ECOLE	AC9		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB102		Réglementé	DE L ECOLE	AC10		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB103		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC11		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB104		Libre	DU BOYS	AC12		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB105		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC13		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB106		Réglementé	MAS DE LA RUE	AC14		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB110		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC16		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB111		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC20		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB112		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC21		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB113		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC22		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB114		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC23		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB115		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC24		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB116		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC25		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB124		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC26		Réglementé	LE PETIT CHATEAU
AB127		Réglementé	MAS DE LA RUE	AC27		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB128		Réglementé	MAS DE LA RUE	AC28		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB133		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC29		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB135		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC30		Libre	MAS DU VILLARD
AB137		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC31		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB138		Réglementé	MAS DE LA RUE	AC32		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB139		Réglementé	MAS DE LA RUE	AC33		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB140		Réglementé	MAS DE LA RUE	AC34		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB142		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC35		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB143		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC36		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB146		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC37		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB147		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC38		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB148		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC39		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB149		Réglementé	MAS DE LA CHAPELLE	AC40		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB150		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC41		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB151		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC42		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB152		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC43		Réglementé	MAS DU VILLARD
AB153		Réglementé	LE PETIT CHATEAU	AC44		Réglementé	MAS DU VILLARD

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
AC46		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC104		Réglementé	MAS DU MONT
AC47		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC105		Réglementé	MAS DU MONT
AC49		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC106		Réglementé	MAS DU MONT
AC50		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC107		Réglementé	MAS DU MONT
AC51		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC108		Réglementé	MAS DU MONT
AC54		Libre	MAS DU VILLARD	AC109		Réglementé	MAS DU MONT
AC56		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC110		Réglementé	MAS DU MONT
AC57		Libre	MAS DU VILLARD	AC111		Réglementé	MAS DU MONT
AC58		Libre	MAS DU VILLARD	AC112		Réglementé	MAS DU MONT
AC59		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC113		Réglementé	MAS DU MONT
AC60	Ouest	Réglementé	MAS DU VILLARD	AC114		Réglementé	MAS DU MONT
AC60	Est	Libre	MAS DU VILLARD	AC115		Réglementé	MAS DU MONT
AC61		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC116		Réglementé	MAS DU VILLARD
AC62		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC118		Réglementé	MAS DU VILLARD
AC63		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC122		Réglementé	MAS DU VILLARD
AC64		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC125		Réglementé	MAS DU VILLARD
AC65		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC126		Réglementé	MAS DU VILLARD
AC66		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC127		Réglementé	MAS DU VILLARD
AC67		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC128		Réglementé	MAS DU VILLARD
AC68		Réglementé	MAS DU VILLARD	AC129		Réglementé	MAS DU VILLARD
AC69		Réglementé	MAS DU VILLARD	AD1		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC70		Réglementé	MAS DU MONT	AD2		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC71		Réglementé	MAS DU MONT	AD3		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC72		Réglementé	MAS DU MONT	AD4		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC74		Réglementé	MAS DU MONT	AD5		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC75		Réglementé	MAS DU MONT	AD6		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC76		Réglementé	MAS DU MONT	AD7		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC77		Réglementé	MAS DU MONT	AD8		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC78		Réglementé	MAS DU MONT	AD10		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC79		Réglementé	MAS DU MONT	AD11		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC80		Réglementé	MAS DU MONT	AD12		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC81		Réglementé	MAS DU MONT	AD13		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC82		Réglementé	MAS DU MONT	AD15		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC83		Réglementé	MAS DU MONT	AD16		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC84		Réglementé	MAS DU MONT	AD17		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC85		Libre	MAS DU MONT	AD20		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC86		Libre	MAS DU MONT	AD21		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC87		Libre	MAS DU MONT	AD22		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC88		Réglementé	MAS DU MONT	AD23		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC89		Réglementé	MAS DU MONT	AD24		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC90		Réglementé	MAS DU MONT	AD26		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC91		Réglementé	MAS DU MONT	AD28		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC92		Réglementé	MAS DU MONT	AD29		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC93		Réglementé	MAS DU MONT	AD30		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC94		Réglementé	MAS DU MONT	AD31		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC95		Réglementé	MAS DU MONT	AD32		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC96		Réglementé	MAS DU MONT	AD33		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC97		Réglementé	MAS DU MONT	AD34		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC98		Réglementé	MAS DU MONT	AD35		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC99		Réglementé	MAS DU MONT	AD36		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC100		Réglementé	MAS DU MONT	AD39		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC101		Réglementé	MAS DU MONT	AD40		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC102		Réglementé	MAS DU MONT	AD41		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AC103		Réglementé	MAS DU MONT	AD42		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
AD43		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD99		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD44		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD100		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD45		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD101		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD46		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD102		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD47		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD103		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD48		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD104		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD49		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD106		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD50		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD107		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD51		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD108		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD52		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD111		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD53		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD112		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD54		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD115		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD55		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD116		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD56	ouest	Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD117		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD56	Est	Libre	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD118		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD57		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD119		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD58		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD120		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD59		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD121		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD60		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD122		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD61		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD123		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD62		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD124		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD63		Libre	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD125		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD64		Libre	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD126		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD65		Libre	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AD127		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN
AD66		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE1		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD67		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE2		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD68		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE3		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD71		Libre	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE4		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD72		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE5		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD73		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE6		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD74		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE7		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD75		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE8		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD76		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE9		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD77		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE10		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD78		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE11		Libre	SOUS LE PETIT MONT
AD79		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE12		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD80		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE13		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD81		Libre	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE14		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD82		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE15		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD83		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE16		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD84		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE17		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD85		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE18		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD86		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE19		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD87		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE20		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD88		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE22		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD89		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE23		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD90		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE24		Libre	SOUS LE PETIT MONT
AD91		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE25		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD92		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE26		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD93		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AE27		Réglementé	SOUS LE PETIT MONT
AD94		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AH1		Libre	LES ECHARAS
AD95		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AH3		Libre	LES ECHARAS
AD96		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AH4		Libre	LES ECHARAS
AD97		Réglementé	HAMEAU DU MAS JULLIEN	AH5		Libre	LES ECHARAS

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
AH6		Réglementé	LES ECHARAS	AI11		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH7		Réglementé	LES ECHARAS	AI12		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH8		Réglementé	LES ECHARAS	AI13		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH9		Réglementé	LES ECHARAS	AI14		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH10		Réglementé	LES ECHARAS	AI15		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH11		Réglementé	LES ECHARAS	AI16		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH12		Réglementé	LES ECHARAS	AI17		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH13		Réglementé	LES ECHARAS	AI20		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH14		Réglementé	LES ECHARAS	AI21		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH17		Réglementé	LES ECHARAS	AI22		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH18		Réglementé	LES ECHARAS	AI23		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH19		Réglementé	LES ECHARAS	AI24		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH20		Réglementé	LES ECHARAS	AI25		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH21		Libre	LES ECHARAS	AI26		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH22		Libre	LES ECHARAS	AI27		Réglementé	LE MAS JULLIEN
AH23		Réglementé	LES ECHARAS	AI29		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH24		Réglementé	LES ECHARAS	AI30		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH25		Réglementé	LES ECHARAS	AI32		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH26		Réglementé	LES ECHARAS	AI33		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
AH31		Réglementé	LES ECHARAS	AK1		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH32		Réglementé	LES ECHARAS	AK2		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH33		Réglementé	LES ECHARAS	AK3		Libre	HAMEAU DU MAS LARY
AH34		Réglementé	LES ECHARAS	AK4		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH35		Réglementé	LES ECHARAS	AK6		Libre	HAMEAU DU MAS LARY
AH36		Réglementé	LES ECHARAS	AK7		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH37		Libre	LES ECHARAS	AK8		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH38		Libre	LES ECHARAS	AK9		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH39		Libre	LES ECHARAS	AK10		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH40		Libre	LES ECHARAS	AK11		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH41		Libre	LES ECHARAS	AK12		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH42		Libre	LES ECHARAS	AK13		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH43		Libre	LES ECHARAS	AK14		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH46		Réglementé	LES ECHARAS	AK15		Libre	HAMEAU DU MAS LARY
AH49		Réglementé	LES ECHARAS	AK16		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH53		Réglementé	LES ECHARAS	AK17		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH54		Réglementé	LES ECHARAS	AK18		Libre	HAMEAU DU MAS LARY
AH55		Réglementé	LES ECHARAS	AK19		Libre	HAMEAU DU MAS LARY
AH57		Réglementé	LES ECHARAS	AK20		Libre	HAMEAU DU MAS LARY
AH58		Réglementé	LES ECHARAS	AK21		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH61		Libre	LES ECHARAS	AK22		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH64		Libre	LES ECHARAS	AK23		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH65		Réglementé	LES ECHARAS	AK24		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH67		Réglementé	LES ECHARAS	AK25		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH68		Réglementé	LES ECHARAS	AK26		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AH71		Réglementé	LES ECHARAS	AK29		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI1		Réglementé	LE MAS JULLIEN	AK30		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI2		Réglementé	LE MAS JULLIEN	AK31		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI3		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	AK32		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI5		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	AK34		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI6		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	AK37		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI7		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	AK38		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI8		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	AK39		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI9		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	AK40		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
AI10		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	AK43		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
AK44		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY	B1		Libre	LE GREPAT
AK45		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY	B2		Libre	LE GREPAT
AK46		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY	B3		Libre	LE GREPAT
AK48		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY	B4		Libre	LE GREPAT
AK49		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY	B5		Libre	LE GREPAT
AK51		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY	B6		Libre	LE GREPAT
AK52		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY	B7		Libre	LE GREPAT
AK53		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY	B8		Libre	LE GREPAT
AL1		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B9		Libre	LE GREPAT
AL3		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B10		Libre	LE GREPAT
AL4		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B11		Libre	LE GREPAT
AL5		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B12		Libre	LE GREPAT
AL6		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B13		Libre	LE GREPAT
AL7		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B14		Libre	LE GREPAT
AL8		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B15		Libre	LE GREPAT
AL9		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B16		Libre	LE GREPAT
AL10		Libre	HAMEAU DU MAS VANIER	B17		Libre	LE GREPAT
AL11		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B18		Libre	LE GREPAT
AL12		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B19		Libre	LE GREPAT
AL13		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B20		Libre	LE GREPAT
AL14		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B21		Libre	LE GREPAT
AL15		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B22		Libre	LE GREPAT
AL18		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B23		Libre	LE GREPAT
AL19		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B24		Libre	LE GREPAT
AL20		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B25		Libre	LE GREPAT
AL21		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B27		Libre	LE GREPAT
AL22	Sud	Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B28		Libre	LE GREPAT
AL22	Nord	Libre	HAMEAU DU MAS VANIER	B29		Libre	LE GREPAT
AL23		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B30		Libre	LE GREPAT
AL24		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B31		Libre	LE GREPAT
AL25		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B32		Libre	LE GREPAT
AL26		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B33		Libre	LE GREPAT
AL27		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B34		Libre	LE GREPAT
AL28		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B35		Libre	LE GREPAT
AL29		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B36		Libre	LE GREPAT
AL30		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B37		Libre	LE GREPAT
AL31		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B38		Libre	LE GREPAT
AL32		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B39		Libre	LE GREPAT
AL38		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B40		Libre	LE GREPAT
AL39		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B41		Libre	LE GREPAT
AL40		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B42		Libre	LE GREPAT
AL41		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B43		Libre	LE GREPAT
AL42		Réglementé	HAMEAU DU MAS VANIER	B44		Libre	LE GREPAT
AM1		Libre	LES CARILLERES	B45		Libre	LE GREPAT
AM2		Réglementé	LES CARILLERES	B46		Libre	LE GREPAT
AM3		Réglementé	LES CARILLERES	B47		Libre	LE GREPAT
AM4		Réglementé	LES CARILLERES	B48		Libre	LE GREPAT
AM5		Réglementé	LES CARILLERES	B49		Libre	LE GREPAT
AM6		Réglementé	LES CARILLERES	B50		Libre	LE GREPAT
AM7		Réglementé	LES CARILLERES	B51		Libre	LE GREPAT
AM8		Réglementé	LES CARILLERES	B52		Libre	LE GREPAT
AM9		Réglementé	LES CARILLERES	B53		Libre	LE GREPAT
AM10		Libre	LES CARILLERES	B54		Libre	LE GREPAT
AM11		Réglementé	LES CARILLERES	B55		Libre	LE GREPAT

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
B56		Libre	LE GREPAT	B110	Ouest	Réglementé	MAS DU BOUSSAND
B57		Libre	LE GREPAT	B110	Est	Libre	MAS DU BOUSSAND
B58		Libre	LE GREPAT	B111	Ouest	Réglementé	MAS DU BOUSSAND
B59		Libre	LE GREPAT	B133		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
B60		Libre	LE GREPAT	B134		Réglementé	LES PLANTEES
B61		Libre	LE GREPAT	B135		Libre	LES PLANTEES
B62		Libre	LE GREPAT	B136		Libre	LES PLANTEES
B63		Libre	LE GREPAT	B137		Réglementé	LES PLANTEES
B64		Libre	LE GREPAT	B139		Libre	LES PLANTEES
B65		Libre	LE GREPAT	B140		Réglementé	LES PLANTEES
B66		Libre	LE GREPAT	B142		Réglementé	LES PLANTEES
B67		Libre	LE GREPAT	B143		Réglementé	LES PLANTEES
B68		Libre	LE GREPAT	B169		Réglementé	LE MAS JULLIEN
B69		Libre	LES FONTAINES	B170		Réglementé	LE MAS JULLIEN
B70		Libre	LES FONTAINES	B182		Réglementé	LE MAS JULLIEN
B71		Libre	LES FONTAINES	B188		Libre	LE MAS JULLIEN
B72		Libre	LES FONTAINES	B189		Libre	LE MAS JULLIEN
B73		Libre	LES FONTAINES	B190		Libre	LE MAS JULLIEN
B74		Libre	LES FONTAINES	B191		Libre	LE MAS JULLIEN
B75		Libre	LES FONTAINES	B193		Réglementé	LE MAS JULLIEN
B76		Libre	LES FONTAINES	B194		Libre	LE MAS JULLIEN
B77		Libre	LES FONTAINES	B195		Libre	LE MAS JULLIEN
B78		Libre	LES FONTAINES	B196		Libre	LE MAS JULLIEN
B79		Libre	LES FONTAINES	B197		Libre	LE MAS JULLIEN
B80		Libre	LES FONTAINES	B198		Libre	LE MAS JULLIEN
B81		Libre	LES FONTAINES	B199		Libre	LE MAS JULLIEN
B82		Libre	LES FONTAINES	B200		Libre	LE MAS JULLIEN
B83		Libre	LES FONTAINES	B201		Libre	LE MAS JULLIEN
B84		Libre	LES FONTAINES	B202		Libre	LE MAS JULLIEN
B85		Libre	LES FONTAINES	B203		Libre	LE MAS JULLIEN
B86		Libre	LES FONTAINES	B204		Libre	LE MAS JULLIEN
B87		Libre	LES FONTAINES	B205		Libre	LE MAS JULLIEN
B88		Libre	LES FONTAINES	B206		Réglementé	LE MAS JULLIEN
B89		Libre	LES FONTAINES	B207		Réglementé	LE MAS JULLIEN
B90		Libre	LES FONTAINES	B208		Libre	LE MAS JULLIEN
B91		Libre	LES FONTAINES	B209		Libre	LE MAS JULLIEN
B92		Libre	LES FONTAINES	B210		Libre	LE MAS JULLIEN
B93		Libre	LES FONTAINES	B211		Libre	LE MAS JULLIEN
B94		Libre	LES FONTAINES	B212		Libre	LE MAS JULLIEN
B95		Libre	LES FONTAINES	B213		Libre	LE MAS JULLIEN
B96		Libre	LES FONTAINES	B214		Libre	LES GRANDES COTES
B97		Libre	LES FONTAINES	B215		Libre	LES GRANDES COTES
B98		Libre	MAS DU BOUSSAND	B217		Libre	LES GRANDES COTES
B99		Libre	MAS DU BOUSSAND	B218		Libre	LES GRANDES COTES
B100		Libre	MAS DU BOUSSAND	B219		Libre	LES GRANDES COTES
B101		Libre	MAS DU BOUSSAND	B220		Libre	LES GRANDES COTES
B102		Libre	MAS DU BOUSSAND	B221		Libre	LES GRANDES COTES
B103		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	B222		Libre	LES GRANDES COTES
B104		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	B223		Libre	LES GRANDES COTES
B105		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	B224		Libre	LES GRANDES COTES
B106		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	B225		Libre	LES GRANDES COTES
B108		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	B226		Libre	LES GRANDES COTES
B109	Ouest	Réglementé	MAS DU BOUSSAND	B227		Libre	LES GRANDES COTES
B109	Est	Libre	MAS DU BOUSSAND	B228		Libre	LES GRANDES COTES

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
B229		Libre	LES GRANDES COTES	B285		Libre	PRES COUVATS
B230		Libre	LES GRANDES COTES	B286		Libre	PRES COUVATS
B231		Libre	LES GRANDES COTES	B287		Libre	PRES COUVATS
B232		Libre	LES GRANDES COTES	B288		Libre	PRES COUVATS
B234		Libre	LES GRANDES COTES	B289		Libre	LE BOUCHERAND
B235		Libre	LES GRANDES COTES	B290		Libre	LE BOUCHERAND
B236		Libre	LES GRANDES COTES	B291		Libre	LE BOUCHERAND
B237		Libre	LES GRANDES COTES	B292		Libre	LE BOUCHERAND
B238		Libre	LES GRANDES COTES	B293		Libre	LE BOUCHERAND
B239		Libre	LES GRANDES COTES	B294		Libre	LE BOUCHERAND
B240		Libre	LES GRANDES COTES	B295		Libre	LE BOUCHERAND
B241		Libre	LES GRANDES COTES	B296		Libre	LE BOUCHERAND
B242		Libre	LES GRANDES COTES	B297		Libre	LE BOUCHERAND
B243		Libre	LES GRANDES COTES	B298		Libre	LE BOUCHERAND
B244		Libre	LES GRANDES COTES	B299		Libre	LE BOUCHERAND
B245		Libre	LES GRANDES COTES	B300		Libre	LE BOUCHERAND
B246		Libre	LES GRANDES COTES	B301		Libre	LE BOUCHERAND
B247		Libre	LES GRANDES COTES	B302		Libre	LE BOUCHERAND
B248		Libre	LES GRANDES COTES	B303		Libre	LE BOUCHERAND
B249		Libre	LES GRANDES COTES	B308		Libre	LE BOUCHERAND
B250		Libre	LES GRANDES COTES	B310		Libre	LE BOUCHERAND
B251		Libre	LES GRANDES COTES	B311		Libre	LE BOUCHERAND
B252		Libre	LES GRANDES COTES	B313		Libre	LE BOUCHERAND
B253		Libre	LES GRANDES COTES	B314		Libre	LE BOUCHERAND
B254		Libre	LES GRANDES COTES	B315		Libre	LE BOUCHERAND
B255		Libre	LES GRANDES COTES	B316		Réglementé	LE BOUCHERAND
B256		Libre	LES GRANDES COTES	B319		Libre	LE BOUCHERAND
B257		Libre	LES GRANDES COTES	B320		Libre	LE BOUCHERAND
B258		Libre	LES GRANDES COTES	B321		Libre	LE BOUCHERAND
B259		Libre	LES GRANDES COTES	B322		Libre	LE BOUCHERAND
B260		Libre	LES GRANDES COTES	B323		Libre	LE BOUCHERAND
B261		Libre	LES GRANDES COTES	B324		Libre	LE BOUCHERAND
B262		Libre	LES GRANDES COTES	B325		Libre	LE BOUCHERAND
B263		Libre	LES GRANDES COTES	B326		Libre	LE BOUCHERAND
B264		Libre	LES GRANDES COTES	B327		Libre	LE BOUCHERAND
B265		Libre	LES GRANDES COTES	B328		Libre	LE BOUCHERAND
B266		Libre	LES GRANDES COTES	B329		Libre	LE BOUCHERAND
B267		Libre	LES GRANDES COTES	B330		Libre	LE BOUCHERAND
B268		Libre	LES GRANDES COTES	B331		Libre	LE BOUCHERAND
B269		Libre	LES GRANDES COTES	B332		Libre	LE BOUCHERAND
B270		Libre	LES GRANDES COTES	B333		Libre	LE BOUCHERAND
B271		Libre	LES GRANDES COTES	B334		Libre	LES AVEGNERS
B272		Libre	LES GRANDES COTES	B335		Libre	LES AVEGNERS
B273		Libre	LES GRANDES COTES	B336		Libre	LES AVEGNERS
B274		Libre	LES GRANDES COTES	B337		Libre	LES AVEGNERS
B275		Libre	LES GRANDES COTES	B338		Libre	LES AVEGNERS
B277		Libre	PRES COUVATS	B339		Libre	LES AVEGNERS
B278		Libre	PRES COUVATS	B340		Libre	LES AVEGNERS
B279		Libre	PRES COUVATS	B341		Libre	LES AVEGNERS
B280		Libre	PRES COUVATS	B342		Libre	LES AVEGNERS
B281		Libre	PRES COUVATS	B343		Libre	LES AVEGNERS
B282		Libre	PRES COUVATS	B344	Nord	Réglementé	LES AVEGNERS
B283		Libre	PRES COUVATS	B344	Sud	Libre	LES AVEGNERS
B284		Libre	PRES COUVATS	B345		Libre	LES AVEGNERS

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
B346		Réglementé	LES AVEGNERS	B411		Libre	LE BOUCHERAND
B347		Réglementé	LES AVEGNERS	B414		Réglementé	LE BOUCHERAND
B348		Libre	LES AVEGNERS	B415		Réglementé	LE BOUCHERAND
B349	Ouest	Réglementé	LES AVEGNERS	B416		Libre	LE GREPAT
B349	Est	Libre	LES AVEGNERS	B417		Libre	LE GREPAT
B350		Libre	MAS SOURIER	B422		Libre	LE MAS JULLIEN
B351		Libre	MAS SOURIER	B423		Réglementé	LE MAS JULLIEN
B352		Réglementé	MAS SOURIER	B426		Réglementé	MAS SOURIER
B353		Réglementé	MAS SOURIER	B427		Réglementé	MAS SOURIER
B354		Réglementé	MAS SOURIER	B432		Libre	LE MAS JULLIEN
B355		Réglementé	MAS SOURIER	B433		Libre	LE MAS JULLIEN
B356		Réglementé	MAS SOURIER	B434		Libre	LE BOUCHERAND
B358		Libre	MAS SOURIER	B435		Libre	LE BOUCHERAND
B359		Libre	MAS SOURIER	B436		Libre	LE BOUCHERAND
B360		Réglementé	MAS SOURIER	B437		Libre	LE BOUCHERAND
B361		Réglementé	MAS SOURIER	B438		Libre	LE BOUCHERAND
B363	Ouest	Réglementé	MAS SOURIER	B439		Libre	LE BOUCHERAND
B363	Est	Libre	MAS SOURIER	B444		Libre	MAS DU BOUSSAND
B364		Libre	MAS SOURIER	B456		Libre	LE BOUCHERAND
B365		Libre	MAS SOURIER	B457		Libre	LE BOUCHERAND
B366		Libre	MAS SOURIER	B465		Libre	LE BOUCHERAND
B367		Libre	MAS SOURIER	B466		Libre	LE BOUCHERAND
B368		Libre	MAS SOURIER	B467		Réglementé	MAS DU BOUSSAND
B369		Libre	MAS SOURIER	B468		Libre	MAS DU BOUSSAND
B370		Libre	MAS SOURIER	B469		Libre	MAS DU BOUSSAND
B371		Libre	MAS SOURIER	B470		Libre	MAS DU BOUSSAND
B372		Libre	MAS SOURIER	B475		Réglementé	LES PLANTEES
B373		Libre	MAS SOURIER	B476		Réglementé	LES PLANTEES
B374		Libre	MAS SOURIER	B477		Réglementé	LES PLANTEES
B376		Libre	LES GRANDES COTES	B478		Réglementé	LES PLANTEES
B377		Libre	LES GRANDES COTES	C1		Libre	LE BACHA
B378		Libre	LES AVEGNERS	C3		Libre	LE BACHA
B379		Libre	LES FONTAINES	C4		Libre	LE BACHA
B382		Réglementé	LES PLANTEES	C5		Libre	LE BACHA
B383		Réglementé	LES PLANTEES	C6		Libre	LE RENOVE
B384		Réglementé	LES PLANTEES	C7		Réglementé	LE RENOVE
B385		Libre	MAS SOURIER	C8		Réglementé	LA GRANDE SITRE
B386		Réglementé	MAS SOURIER	C9		Réglementé	LA GRANDE SITRE
B390		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	C10		Réglementé	LA GRANDE SITRE
B392		Réglementé	MAS DU BOUSSAND	C11		Libre	LA GRANDE SITRE
B394		Réglementé	LE MAS JULLIEN	C12		Libre	JAS VIELLE
B396		Libre	LE GREPAT	C13		Réglementé	JAS VIELLE
B397		Libre	LE GREPAT	C14		Réglementé	JAS VIELLE
B400		Libre	LES GRANDES COTES	C15		Libre	JAS VIELLE
B401		Libre	LES GRANDES COTES	C16		Libre	JAS VIELLE
B402		Libre	LES GRANDES COTES	C17		Réglementé	JAS VIELLE
B403		Libre	LES GRANDES COTES	C18		Réglementé	JAS VIELLE
B404		Libre	LE BOUCHERAND	C19		Réglementé	JAS VIELLE
B405		Libre	LE BOUCHERAND	C20		Réglementé	JAS DU RUISSEAU
B406		Libre	LE BOUCHERAND	C21		Libre	JAS DU RUISSEAU
B407		Libre	LE BOUCHERAND	C22		Libre	JAS DU RUISSEAU
B408		Libre	LE BOUCHERAND	C23		Libre	LES TROIS RUISSEAUX
B409		Libre	LE BOUCHERAND	C24		Libre	LES TROIS RUISSEAUX
B410		Libre	LE BOUCHERAND	C25		Libre	LES TROIS RUISSEAUX

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
C26		Libre	LES TROIS RUISSEAUX	C84		Réglementé	COMBE DE LA LANCE
C27		Libre	LES TROIS RUISSEAUX	C85		Libre	ROCHER NOIR
C28		Libre	LES TROIS RUISSEAUX	C86		Libre	ROCHER NOIR
C29		Libre	LES TROIS RUISSEAUX	C87		Libre	ROCHER NOIR
C30		Libre	LES TROIS RUISSEAUX	C88		Libre	ROCHER NOIR
C31		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C89		Libre	ROCHER NOIR
C32		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C90		Libre	BEAUREGARD
C35		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C91		Libre	ROCHER NOIR
C36		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C92		Libre	LE BACHA
C37		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C93		Libre	LES VIEILLES FOSSES
C38		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C94		Libre	LES VIEILLES FOSSES
C39		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C95		Libre	LES VIEILLES FOSSES
C41		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C96		Libre	LES VIEILLES FOSSES
C42		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C97		Libre	BEAUREGARD
C43		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C98		Libre	BEAUREGARD
C44		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C99		Libre	BEAUREGARD
C45		Libre	LES VIEILLES FOSSES	C100		Libre	LES VIEILLES FOSSES
C46		Libre	BEAUREGARD	C101		Libre	LES VIEILLES FOSSES
C47		Libre	BEAUREGARD	D1		Libre	LES BOUTEILLERES
C48		Libre	BEAUREGARD	D2		Libre	LES BOUTEILLERES
C49		Libre	BEAUREGARD	D3	Nord	Réglementé	LES BOUTEILLERES
C51		Libre	BEAUREGARD	D3	Sud	Libre	LES BOUTEILLERES
C52		Libre	PRE DU FOURNEAU	D4	Sud	Réglementé	LES BOUTEILLERES
C53		Libre	PRE DU FOURNEAU	D4	Nord	Libre	LES BOUTEILLERES
C54		Libre	PRE DU FOURNEAU	D5		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C55		Libre	PRE DU FOURNEAU	D6		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C56		Libre	PRE DU FOURNEAU	D7		Libre	LES BOUTEILLERES
C57		Libre	PRE DU FOURNEAU	D8		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C58		Libre	PRE DU FOURNEAU	D9		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C59		Libre	ROCHER NOIR	D10		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C60		Libre	ROCHER NOIR	D11		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C61		Libre	ROCHER NOIR	D12		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C62		Libre	ROCHER NOIR	D13		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C63		Libre	ROCHER NOIR	D14		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C64		Libre	ROCHER NOIR	D15		Libre	LES BOUTEILLERES
C65		Libre	ROCHER NOIR	D16		Libre	LES BOUTEILLERES
C66		Libre	ROCHER NOIR	D17		Libre	LES BOUTEILLERES
C67		Libre	ROCHER NOIR	D18		Libre	LES BOUTEILLERES
C68		Réglementé	LA GRANDE SITE	D19		Libre	LES BOUTEILLERES
C69		Réglementé	LA GRANDE SITE	D20		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C70		Réglementé	LA GRANDE SITE	D21		Libre	LES BOUTEILLERES
C71		Réglementé	LA GRANDE SITE	D22		Libre	LES BOUTEILLERES
C72		Réglementé	LA GRANDE SITE	D23		Libre	LES BOUTEILLERES
C73		Réglementé	LA GRANDE SITE	D24	Est	Réglementé	LES BOUTEILLERES
C74		Réglementé	LA GRANDE SITE	D24	Ouest	Libre	LES BOUTEILLERES
C75		Réglementé	DAMENON	D25		Réglementé	LES BOUTEILLERES
C76		Réglementé	PRES MOL	D26		Libre	LES BOUTEILLERES
C77		Réglementé	PRES MOL	D27		Libre	LES BOUTEILLERES
C78		Réglementé	PRES MOL	D28		Libre	LES BOUTEILLERES
C79		Réglementé	PRES MOL	D29		Libre	LES BOUTEILLERES
C80		Réglementé	PRES MOL	D30		Libre	LES BOUTEILLERES
C81		Réglementé	COMBE DE LA LANCE	D31		Libre	LES BOUTEILLERES
C82		Réglementé	COMBE DE LA LANCE	D32		Libre	LA MARCHE
C83		Réglementé	COMBE DE LA LANCE	D33		Libre	LA MARCHE

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
D34		Libre	LES BOUTEILLERES	D90		Libre	LES CARILLERES
D35		Libre	LA MARCHE	D91		Libre	LES CARILLERES
D36		Libre	LA MARCHE	D92		Libre	LES CARILLERES
D37		Libre	LA MARCHE	D93		Libre	LES CARILLERES
D38		Libre	LA MARCHE	D94		Libre	LES CARILLERES
D39		Libre	LA MARCHE	D95		Réglementé	LES CARILLERES
D40		Réglementé	LA MARCHE	D96		Libre	LES CARILLERES
D42		Réglementé	LA MARCHE	D102		Réglementé	LES CARILLERES
D45		Réglementé	LA MARCHE	D103		Libre	LES CARILLERES
D46		Réglementé	LA MARCHE	D104		Libre	LES CARILLERES
D47		Réglementé	LA MARCHE	D105		Réglementé	LES CARILLERES
D48		Réglementé	LA MARCHE	D106		Libre	LES CARILLERES
D49	Ouest	Libre	LA MARCHE	D107		Libre	LES CARILLERES
D49	Est	Réglementé	LA MARCHE	D108		Réglementé	LES CARILLERES
D50		Réglementé	LA MARCHE	D109		Libre	LES CARILLERES
D51		Libre	LA MARCHE	D110		Réglementé	LES CARILLERES
D52		Libre	LA MARCHE	D111		Réglementé	LES CARILLERES
D53		Libre	LE LORIX	D112		Libre	LES CARILLERES
D54		Libre	LE LORIX	D113		Libre	LES CARILLERES
D55		Libre	LE LORIX	D114		Libre	LES CARILLERES
D56		Libre	LE LORIX	D115		Libre	LES CARILLERES
D57		Libre	LE LORIX	D116		Libre	LES CARILLERES
D58		Libre	LE LORIX	D119		Libre	LES CARILLERES
D60		Libre	LE LORIX	D120		Réglementé	LES CARILLERES
D61		Libre	LE LORIX	D121		Réglementé	LES CARILLERES
D62		Libre	LE LORIX	D122		Réglementé	LES CARILLERES
D63		Libre	LE LORIX	D123		Libre	LES CARILLERES
D64		Libre	LE LORIX	D124		Réglementé	LES CARILLERES
D65		Libre	LE LORIX	D125		Réglementé	LES CARILLERES
D66		Libre	LE LORIX	D126		Réglementé	LES CARILLERES
D67		Libre	LE LORIX	D130		Libre	LES CARILLERES
D68		Libre	LE LORIX	D131		Libre	LES CARILLERES
D69		Libre	LE LORIX	D132		Libre	LES CARILLERES
D70		Libre	LE LORIX	D133		Libre	LES CARILLERES
D71		Libre	LE LORIX	D134		Libre	LES CARILLERES
D72		Libre	LE LORIX	D135		Libre	LES CARILLERES
D73		Libre	LE LORIX	D136		Libre	LES CARILLERES
D74		Libre	LE LORIX	D137		Libre	LES CARILLERES
D75		Libre	LE LORIX	D138		Libre	LES CARILLERES
D76		Libre	LE LORIX	D139		Libre	LES CARILLERES
D77	Est	Libre	LE LORIX	D140		Libre	LES CARILLERES
D77	Ouest	Réglementé	LE LORIX	D141		Libre	LES CARILLERES
D78		Libre	LE LORIX	D142		Libre	LES CARILLERES
D79		Libre	LE LORIX	D143		Libre	LES CARILLERES
D80		Libre	LE LORIX	D144		Libre	LES CARILLERES
D81		Libre	LE LORIX	D145		Libre	LES CARILLERES
D82		Réglementé	LE LORIX	D146		Libre	LES CARILLERES
D83		Réglementé	LE LORIX	D147		Libre	LES CARILLERES
D84		Réglementé	LE LORIX	D148		Libre	LES CARILLERES
D85		Réglementé	LES CARILLERES	D149		Libre	LES CARILLERES
D86		Libre	LES CARILLERES	D150		Libre	LES CARILLERES
D87		Libre	LES CARILLERES	D151		Libre	LES CARILLERES
D88		Libre	LES CARILLERES	D152		Libre	LES CARILLERES
D89		Libre	LES CARILLERES	D153		Libre	LES CARILLERES

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
D154		Libre	LES CARILLERES	D205		Libre	LE MAS VANIER
D155		Libre	LES CARILLERES	D206		Libre	LE MAS VANIER
D156		Libre	LES CARILLERES	D207		Libre	LE MAS VANIER
D157		Libre	LES CARILLERES	D209		Libre	LE MAS VANIER
D158		Libre	LE REQUITEL	D210		Libre	LE MAS VANIER
D159		Libre	LE REQUITEL	D211		Libre	LE MAS VANIER
D160		Libre	LE REQUITEL	D215		Libre	LE MAS VANIER
D161		Libre	LE REQUITEL	D216		Réglementé	LE MAS VANIER
D162		Libre	LE REQUITEL	D221		Libre	LE MAS VANIER
D163		Libre	LE REQUITEL	D222		Libre	LE MAS VANIER
D164		Libre	LE REQUITEL	D223		Libre	LE MAS VANIER
D165		Réglementé	LE MAS VANIER	D224		Libre	LE MAS VANIER
D166		Réglementé	LE MAS VANIER	D225		Libre	LE MAS VANIER
D167		Réglementé	LE MAS VANIER	D226		Réglementé	LE MAS VANIER
D168		Réglementé	LE MAS VANIER	D227		Libre	LE MAS VANIER
D169		Libre	LE MAS VANIER	D228		Réglementé	LE MAS VANIER
D170		Réglementé	LE MAS VANIER	D241		Réglementé	LE MAS VANIER
D171		Réglementé	LE MAS VANIER	D242		Libre	LE MAS VANIER
D172		Libre	LE MAS VANIER	D243		Libre	LE MAS VANIER
D173		Réglementé	LE MAS VANIER	D244		Libre	LE MAS VANIER
D174	Ouest	Réglementé	LE MAS VANIER	D245		Libre	LE MAS VANIER
D174	Est	Libre	LE MAS VANIER	D246		Libre	LE MAS VANIER
D175	Ouest	Réglementé	LE MAS VANIER	D248	Nord	Réglementé	LE MAS VANIER
D175	Est	Libre	LE MAS VANIER	D248	Sud	Libre	LE MAS VANIER
D176		Réglementé	LE MAS VANIER	D249		Libre	LE MAS VANIER
D177		Libre	LE MAS VANIER	D251		Libre	LE MAS VANIER
D178		Réglementé	LE MAS VANIER	D253		Libre	LE MAS VANIER
D179		Réglementé	LE MAS VANIER	D257		Réglementé	LE MAS LARY
D180		Réglementé	LE MAS VANIER	D258		Libre	LE MAS LARY
D181	Est	Réglementé	LE MAS VANIER	D262		Libre	LE MAS LARY
D181	Ouest	Libre	LE MAS VANIER	D266		Réglementé	LE MAS LARY
D182	Est	Réglementé	LE MAS VANIER	D302		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
D182	Ouest	Libre	LE MAS VANIER	D303		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY
D183		Réglementé	LE MAS VANIER	D304		Réglementé	MAS LARY
D184		Libre	LE MAS VANIER	D305		Réglementé	MAS LARY
D185		Libre	LE MAS VANIER	D306		Réglementé	MAS LARY
D186		Libre	LE MAS VANIER	D307		Réglementé	MAS LARY
D187		Libre	LE MAS VANIER	D308		Réglementé	MAS LARY
D188	Est	Réglementé	LE MAS VANIER	D309		Réglementé	MAS LARY
D188	Ouest	Libre	LE MAS VANIER	D310		Réglementé	MAS LARY
D189		Libre	LE MAS VANIER	D312		Réglementé	MAS LARY
D190		Réglementé	LE MAS VANIER	D314		Réglementé	MAS LARY
D191		Libre	LE MAS VANIER	D315		Libre	MAS LARY
D192		Libre	LE MAS VANIER	D316		Libre	MAS LARY
D193		Libre	LE MAS VANIER	D317		Libre	MAS LARY
D194		Réglementé	LE MAS VANIER	D318		Libre	MAS LARY
D195		Réglementé	LE MAS VANIER	D321		Libre	MAS LARY
D196		Réglementé	LE MAS VANIER	D323		Libre	MAS LARY
D197		Libre	LE MAS VANIER	D324		Réglementé	MAS LARY
D198		Réglementé	LE MAS VANIER	D326		Libre	MAS LARY
D202		Libre	LE MAS VANIER	D327		Libre	MAS LARY
D203	Ouest	Réglementé	LE MAS VANIER	D328		Libre	MAS LARY
D203	Est	Libre	LE MAS VANIER	D329		Libre	MAS LARY
D204		Libre	LE MAS VANIER	D330		Libre	MAS LARY

Commissison permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
D331		Libre	MAS LARY	D400		Libre	LE BOURGUILLON
D332		Libre	MAS LARY	D401		Libre	LE BOURGUILLON
D334		Libre	MAS LARY	D402		Libre	LE BOURGUILLON
D335		Libre	MAS LARY	D403		Libre	LE BOURGUILLON
D336		Libre	MAS LARY	D404		Libre	LE BOURGUILLON
D337		Libre	MAS LARY	D405		Libre	LE BOURGUILLON
D338		Libre	MAS LARY	D406		Libre	LE BOURGUILLON
D339		Libre	MAS LARY	D407		Libre	LE BOURGUILLON
D340		Libre	MAS LARY	D408		Libre	LE BOURGUILLON
D341		Libre	MAS LARY	D409		Libre	LE BOURGUILLON
D342		Libre	MAS LARY	D410		Réglementé	LE BOURGUILLON
D343		Libre	MAS LARY	D411		Réglementé	LE BOURGUILLON
D344		Libre	MAS LARY	D412		Réglementé	LE BOURGUILLON
D345		Libre	MAS LARY	D413		Libre	LE BOURGUILLON
D346		Libre	MAS LARY	D414		Libre	LE BOURGUILLON
D347		Libre	MAS LARY	D415		Libre	LE BOURGUILLON
D348		Libre	MAS LARY	D416		Libre	LE BOURGUILLON
D349		Libre	MAS LARY	D417		Libre	LE BOURGUILLON
D350		Réglementé	MAS LARY	D418		Libre	LE BOURGUILLON
D351		Libre	MAS LARY	D419		Libre	LE BOURGUILLON
D352		Libre	MAS LARY	D420		Libre	LE BOURGUILLON
D353		Réglementé	COTES MACONIERES	D421		Libre	LE BOURGUILLON
D366		Réglementé	COTES MACONIERES	D422		Libre	LE BOURGUILLON
D367		Libre	COTES MACONIERES	D423		Libre	LE BOURGUILLON
D368		Réglementé	COTES MACONIERES	D424		Libre	LE BOURGUILLON
D369		Réglementé	COTES MACONIERES	D425		Libre	LE BOURGUILLON
D370		Libre	COTES MACONIERES	D426		Libre	LE BOURGUILLON
D371		Libre	COTES MACONIERES	D427		Libre	LE BOURGUILLON
D372		Libre	COTES MACONIERES	D428		Libre	LE BOURGUILLON
D373		Libre	COTES MACONIERES	D429		Libre	LE BOURGUILLON
D374		Libre	COTES MACONIERES	D430		Libre	LE BOURGUILLON
D375		Libre	COTES MACONIERES	D431		Libre	LE BOURGUILLON
D376		Libre	COTES MACONIERES	D432		Libre	LE BOURGUILLON
D377		Libre	COTES MACONIERES	D433		Libre	LE BOURGUILLON
D378		Réglementé	COTES MACONIERES	D434		Libre	LE BOURGUILLON
D379		Réglementé	COTES MACONIERES	D435		Libre	MONT MOREL
D383		Libre	COTES MACONIERES	D436		Libre	MONT MOREL
D384		Libre	COTES MACONIERES	D437		Libre	MONT MOREL
D385		Libre	LE BOURGUILLON	D440		Libre	MONT MOREL
D386		Réglementé	LE BOURGUILLON	D441		Libre	MONT MOREL
D387		Réglementé	LE BOURGUILLON	D442		Libre	MONT MOREL
D388	Est	Réglementé	LE BOURGUILLON	D443		Libre	MONT MOREL
D388	Ouest	Libre	LE BOURGUILLON	D444		Libre	MONT MOREL
D389		Libre	LE BOURGUILLON	D445		Libre	MONT MOREL
D390		Libre	LE BOURGUILLON	D446		Libre	MONT MOREL
D391		Libre	LE BOURGUILLON	D447		Libre	MONT MOREL
D392		Libre	LE BOURGUILLON	D448		Libre	MONT MOREL
D393		Libre	LE BOURGUILLON	D449		Libre	MONT MOREL
D394		Libre	LE BOURGUILLON	D450		Libre	MONT MOREL
D395		Libre	LE BOURGUILLON	D451		Libre	MONT MOREL
D396		Libre	LE BOURGUILLON	D452		Libre	MONT MOREL
D397		Libre	LE BOURGUILLON	D453		Libre	MONT MOREL
D398		Libre	LE BOURGUILLON	D454		Libre	MONT MOREL
D399		Libre	LE BOURGUILLON	D455		Libre	MONT MOREL

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit	Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit
D456		Libre	MONT MOREL	D510		Libre	GRAND JOURNAL
D457		Libre	MONT MOREL	D511		Libre	GRAND JOURNAL
D458		Libre	MONT MOREL	D512		Libre	GRAND JOURNAL
D459		Libre	MONT MOREL	D513		Libre	GRAND JOURNAL
D460		Libre	MONT MOREL	D514		Libre	GRAND JOURNAL
D461		Libre	MONT MOREL	D515		Libre	GRAND JOURNAL
D462		Libre	MONT MOREL	D516		Libre	GRAND JOURNAL
D463		Libre	MONT MOREL	D517		Libre	GRAND JOURNAL
D464		Libre	MONT MOREL	D518		Libre	GRAND JOURNAL
D465		Libre	MONT MOREL	D519		Libre	GRAND JOURNAL
D466		Libre	MONT MOREL	D521		Libre	GRAND JOURNAL
D467		Libre	MONT MOREL	D523		Libre	GRAND JOURNAL
D468		Libre	MONT MOREL	D524		Libre	GRAND JOURNAL
D469		Libre	MONT MOREL	D525		Libre	GRAND JOURNAL
D470		Libre	MONT MOREL	D526		Libre	GRAND JOURNAL
D471		Libre	MONT MOREL	D527		Libre	GRAND JOURNAL
D472		Libre	MONT MOREL	D528		Libre	GRAND JOURNAL
D473		Libre	MONT MOREL	D529		Libre	GRAND JOURNAL
D474		Libre	MONT MOREL	D530		Libre	GRAND JOURNAL
D475		Libre	MONT MOREL	D531		Libre	PRE POUTAS
D476		Libre	MONT MOREL	D532		Libre	PRE POUTAS
D477		Libre	MONT MOREL	D533		Libre	PRE POUTAS
D478		Libre	MONT MOREL	D534		Libre	PRE POUTAS
D479		Libre	MONT MOREL	D535		Libre	PRE POUTAS
D480		Libre	MONT MOREL	D536		Libre	PRE POUTAS
D481		Libre	MONT MOREL	D537		Libre	PRE POUTAS
D482		Libre	MONT MOREL	D538		Libre	PRE POUTAS
D483		Libre	MONT MOREL	D539		Libre	PRE POUTAS
D484		Libre	MONT MOREL	D540		Libre	PRE POUTAS
D485		Libre	MONT MOREL	D541		Libre	PRE POUTAS
D486		Libre	MONT MOREL	D542		Libre	PRE POUTAS
D487		Libre	MONT MOREL	D543		Libre	PRE POUTAS
D488		Libre	MONT MOREL	D544		Libre	PRE POUTAS
D489		Libre	MONT MOREL	D545		Libre	PRE POUTAS
D490		Libre	MONT MOREL	D546		Libre	PRE POUTAS
D491		Libre	MONT MOREL	D547		Libre	PRE POUTAS
D492		Libre	MONT MOREL	D548		Libre	PRE POUTAS
D493		Libre	MONT MOREL	D549		Libre	PRE POUTAS
D494		Libre	MONT MOREL	D550		Libre	PRE POUTAS
D495		Libre	MONT MOREL	D551		Libre	PRE POUTAS
D496		Libre	MONT MOREL	D552		Libre	PRE POUTAS
D497		Libre	MONT MOREL	D553		Libre	PRE POUTAS
D498		Libre	MONT MOREL	D554		Libre	PRE POUTAS
D499		Libre	MONT MOREL	D555		Libre	PRE POUTAS
D500		Libre	MONT MOREL	D556		Libre	PRE POUTAS
D501		Libre	GRAND JOURNAL	D557		Libre	PRE POUTAS
D502		Libre	GRAND JOURNAL	D558		Libre	PRE POUTAS
D503		Libre	GRAND JOURNAL	D559		Libre	LE MAS VANIER
D504		Libre	GRAND JOURNAL	D560		Libre	LE LORIX
D505		Libre	GRAND JOURNAL	D561		Libre	COTES MACONIERES
D506		Libre	GRAND JOURNAL	D562		Libre	GRAND JOURNAL
D507		Libre	GRAND JOURNAL	D563		Libre	GRAND JOURNAL
D508		Libre	GRAND JOURNAL	D564		Libre	MONT MOREL
D509		Libre	GRAND JOURNAL	D565		Libre	MONT MOREL

Commission permanente du 19 mai 2017

ANNEXE 2 : liste des parcelles soumises à des mesures transitoires pour La Combe de Lancey

Parcelle	Partie	Zonage	Lieu-dit				
D567		Réglementé	LE BOURGUILLON				
D568		Libre	LES CARILLERES				
D569		Libre	MONT MOREL				
D570		Libre	MONT MOREL				
D571		Libre	MONT MOREL				
D572		Libre	MONT MOREL				
D573		Libre	COTES MACONIERES				
D574		Libre	COTES MACONIERES				
D578		Libre	LE MAS VANIER				
D579		Libre	LE MAS VANIER				
D582		Réglementé	LES CARILLERES				
D586		Libre	LES CARILLERES				
D588		Libre	MAS LARY				
D589		Libre	MONT MOREL				
D590		Libre	MONT MOREL				
D593		Libre	LE LORIX				
D594		Libre	LE LORIX				
D595		Réglementé	LE MAS VANIER				
D610		Libre	MAS LARY				
D611		Libre	MAS LARY				
D614		Libre	MONT MOREL				
D615		Libre	MONT MOREL				
D617		Libre	GRAND JOURNAL				
D618		Libre	GRAND JOURNAL				
D619		Libre	GRAND JOURNAL				
D620		Libre	GRAND JOURNAL				
D621		Libre	GRAND JOURNAL				
D622		Libre	GRAND JOURNAL				
D641		Libre	MAS LARY				
D642		Réglementé	MAS LARY				
D653		Réglementé	LA MARCHE				
D654		Réglementé	LA MARCHE				
D655		Réglementé	LA MARCHE				
D656		Réglementé	LA MARCHE				
D657		Réglementé	LA MARCHE				
D658		Réglementé	LA MARCHE				
D661		Réglementé	MAS LARY				
D664		Libre	LE MAS LARY				
D665		Libre	LE MAS LARY				
D669		Libre	LE MAS LARY				
D670		Libre	LE MAS LARY				
D690		Réglementé	MAS LARY				
D715		Réglementé	HAMEAU DU MAS LARY				
D728		Réglementé	COTES MACONIERES				
D729		Réglementé	COTES MACONIERES				
D730		Libre	COTES MACONIERES				
D731		Réglementé	COTES MACONIERES				
D732		Libre	COTES MACONIERES				
D733		Réglementé	COTES MACONIERES				
D734		Réglementé	COTES MACONIERES				
D735		Réglementé	COTES MACONIERES				
D736		Réglementé	COTES MACONIERES				
D737		Libre	COTES MACONIERES				